



Assemblée communale ordinaire du 1^{er} décembre 2020

Présidence : M. Jean-Marc Piguet, Syndic

Membres présents : 52 citoyennes et citoyens

Mardi 1er décembre 2020, 20h00, salle La Lisière

M. Jean-Marc Piguet, Syndic, ouvre cette assemblée qui traitera principalement du budget 2021 et formule les salutations d'usage. Toutes les mesures sanitaires ont été mises en place selon le plan de protection Covid-19 approuvé par M. le Préfet.

Les personnes suivantes sont nommées en qualité de scrutateurs :

Scrutateur pour la partie gauche de la salle et table du Conseil communal : M. Kevin Uldry

Scrutateur pour la partie droite de la salle : Mme Anita Balmat.

Après cette procédure, le bureau de l'assemblée, composé du Conseil communal et des scrutateurs est valablement constitué. M. le Syndic demande à la secrétaire communale de tenir le procès-verbal des délibérations. A cet effet, il informe que l'assemblée est enregistrée.

M. le Syndic prie les personnes qui ne sont pas citoyennes et citoyens de la commune de Sâles ou qui ont déposé leurs papiers durant ces cinq derniers jours de ne pas intervenir et de ne pas voter. Il demande à ces personnes de lever spontanément la main afin d'être identifiées par les scrutateurs. Les personnes qui désirent le scrutin secret sont priées d'en faire la demande avant chaque vote.

L'assemblée communale a été valablement convoquée par le bulletin communal *Les 4 font la Une*, distribué en tout-ménage officiel, par avis aux piliers publics des quatre villages sur le site internet de la commune et dans la *Feuille Officielle du canton de Fribourg* n° 46 du 13 novembre 2020.

Le tractanda suivant est proposé. Les documents d'usage ont été déposés à l'administration communale et sur le site internet, où chaque citoyen avait la faculté de les consulter. M. le Syndic demande s'il y a des remarques sur le mode de convocation et l'ordre du jour. Aucune remarque n'est formulée.

Tractanda

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 22 septembre 2020
2. Budget communal 2021
 - 2.1 Présentation du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 2.2 Préavis de la commission financière
 - 2.3 Présentation, préavis et approbation des nouveaux investissements :
 - 2.3.1. Achat de nouvelles tenues de protection par le CSPi La Sionge
 - 2.3.2. Réfection de la Route de Romanens
 - 2.4 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
3. Présentation du plan financier 2021-2025
4. Approbation de la modification des statuts de l'AVGG
5. Approbation de la modification des statuts de l'AISG
6. Réception des jeunes citoyens nés en 2002
7. Divers



1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 22 septembre 2020

Comme indiqué dans l'ordre du jour de la convocation à la présente assemblée communale, le procès-verbal de la dernière assemblée ne sera pas lu. Il était à disposition à l'administration communale et sur le site internet.

Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 22 septembre 2020

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote et est approuvé par l'assemblée communale à main levée, à l'unanimité, à raison de 52 oui.

2. Budget communal 2021

Budget de fonctionnement

Il était à disposition dans son intégralité à l'administration communale durant les heures d'ouverture et sur le site internet. M. le Syndic présente les différents comptes de fonctionnement et apporte les commentaires suivants :

0. Administration

Charges CHF 726'220.00

Produits CHF 306'135.00

01. *Assemblées, Conseil communal* : la rémunération des Conseillers communaux pour la période législative 2016-2021, qui n'a pas été modifiée depuis 2001, est la suivante :

Jetons de présence CHF 75.-/ séance

Vacations CHF 30.-/ heure

02. *Administration générale* : les salaires des employés de l'édilité et de la conciergerie sont comptabilisés ici. En produits, la répartition sur les autres dicastères. Le coût total de l'administration de CHF 420'085.- correspond à 6.7% des charges de la commune.

1. Ordre public

Charges CHF 106'011.00

Produits CHF 42'396.00

10. *Protection juridique* : la nouvelle loi sur la Protection de l'Enfant et de l'Adulte (LPEA) a imposé aux communes de mettre en place une structure professionnelle de curatelle. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les communes de la Sionge et de la Rive-Gauche offrent ce service en commun dans les locaux de l'ancienne poste de Vaulruz. Pour la commune de Sâles, il en résulte une charge de CHF 47'682.- pour 2021.

14. *Police du feu* : le CSPI, dont la comptabilité est externe, présente un budget équilibré. Le CSPI de la Sionge est le seul corps du district où la taxe est la plus basse et couvre les charges.

15. *Militaire* : la participation au stand de tir, d'un montant habituel de CHF 2.50 par habitant, mais en 2019, 2020 et 2021, ce montant par habitant est doublé, soit CHF 5.-, en contribution au financement pour le renouvellement de la ciblerie.

16. *Protection civile* : en charges la participation à la PC intercommunale et le versement au fond de réserve PC.

17. *Protection de la population* : la participation à l'ORCOC intercommunal de La Sionge. En charges, le montant global puisque la comptabilité est faite à Sâles et en produits, le montant de la participation des deux autres communes. Montant pour Sâles : CHF 1'755.-.

2. Enseignement et formation

Charges CHF 1'929'194.00

Produits CHF 273'691.00

Le budget 2021 est le second qui correspond au cercle scolaire entièrement fusionné.



20. *École enfantine* : il s'agit de la participation aux dépenses cantonales, ce sont des charges liées.

21. *Cycle scolaire obligatoire* : la participation aux dépenses cantonales (charges liées), et aux activités et fournitures scolaires. Le coût du poste 21 comprend la prise en charge totale des transports scolaires ; en produits, la participation de la commune de Vaulruz et le remboursement des salaires de l'AES payés par la commune.

22. *Écoles spécialisées* : il s'agit de la contribution pour les classes de développement, logopédie et psychologie, il s'agit également de charges liées.

23. *Formation professionnelle* : il s'agit de la participation aux dépenses cantonales et bourses scolaires communales.

29. *Administration et bâtiments scolaires* : en charges les salaires des concierges des écoles, le bureau de la directrice des écoles, l'achat et la maintenance informatique et les bâtiments. Des travaux d'entretien des bâtiments scolaires sont prévus et budgétés. Les recettes sont constituées essentiellement des loyers des appartements des écoles.

3. Culte, culture et loisirs

Charges CHF 360'550.00

Produits CHF 45'100.00

30. *Culture* : la participation au Conservatoire liée au nombre d'élèves de la commune pour CHF 43'441.- et le soutien aux sociétés locales pour un montant de CHF 14'000.-.

34. *Centre sportif* : en charge la conciergerie, les frais de fonctionnement et d'entretien, ainsi que la prise en compte des intérêts et amortissements de la construction de la salle polyvalente. En produits, les locations de la salle estimées (prudentes en raison du Covid) et la participation du FC pour l'entretien du terrain de foot.

35. *Autres loisirs* : la participation pour la bibliothèque communale, les Passeports vacances, auxquels vient se rajouter la participation communale à la régionalisation des sports telle que votée en assemblée communale du 23 avril 2014 (CHF 16'422.- pour 2021).

4. Santé

Charges CHF 538'264.00

Produits CHF 3'500.00

Ce compte est constitué essentiellement de charges liées, c'est-à-dire des participations de la commune à des dépenses cantonales facturées selon une clé de répartition.

40. *Hôpitaux* : les frais d'investissement de l'hôpital de la Gruyère sont terminés. Il reste uniquement le montant de CHF 7'297.- qui concerne la part communale aux ambulances du district, en forte baisse en 2021 en raison de la dissolution d'une réserve.

41. *Homes médicalisés* : CHF 320'201.-. La contribution de la commune pour les citoyens résidant dans les homes, Foyer St-Joseph de Sâles et autres. Le montant est stable.

44. *Soins ambulatoires* : les soins à domicile, puériculture.

46. *Service médical des écoles* : le service dentaire scolaire est à nouveau facturé aux communes. Seules restent les subventions aux soins dentaires.

5. Affaires sociales

Charges CHF 708'459.00

Produits CHF 1'420.00

53. *Seniors* : CHF 2'630.- de frais pour la commission des seniors.

54. *Accueil de la petite enfance* : les dépenses relatives à la petite enfance sont proportionnelles au nombre d'enfants de la commune confiés à ces structures d'accueil.

55. *Invalidité* : CHF 378'169.- charges liées cantonales.



57. *Homes* : CHF 50'930.-. La participation de Sâles au déficit budgété de l'EMS de la Sionge, selon les nouveaux statuts soumis à l'approbation de l'assemblée communale en 2019.

58. *Assistance* : les charges liées qui concernent essentiellement la participation de la commune aux Services sociaux de la Gruyère pour CHF 192'919.- et au Fonds cantonal pour l'emploi pour CHF 24'497.-.

6. Transports et communications

Charges CHF 482'704.00

Produits CHF 23'400.00

62. *Routes communales et génie civil* :

Déneigement : CHF 50'000.- soit une moyenne des dépenses des dix dernières années, comme en 2019.

Entretien des routes : CHF 30'000.- le plan quinquennal d'entretien des routes est toujours en cours.

Imputations internes de l'amortissement : les amortissements obligatoires pour près de CHF 162'000.-, liés au plan quinquennal d'entretien des routes.

Autres charges : les frais d'éclairage public, frais d'entretien des véhicules communaux. En produits, les imputations internes.

65. *Trafic régional* : la part aux dépenses cantonales (transports publics), soit une charge liée de CHF 62'182.-, en augmentation et la charge pour le fond fédéral pour les infrastructures ferroviaires de CHF 11'323.-.

7. Environnement

Charges CHF 771375.00

Produits CHF 642'850.00

Conformément à la loi, les recettes doivent couvrir les dépenses pour l'approvisionnement en eau, la protection des eaux et les ordures ménagères. En cas de bénéfice, celui-ci est attribué à la réserve.

70 et 71. *Adduction et protection des eaux* : le taux de couverture est de 100%.

72. *Ordures ménagères* : l'augmentation de la taxe de base de CHF 40.- à CHF 60.- par an décidée en 2015 nous permet de couvrir faiblement nos charges. Le taux de couverture est de 78,1% pour 2021. La limite légale est de 70%.

75. *Corrections des eaux, endiguements* : la nouvelle loi cantonale sur les eaux a reporté sur les communes l'entretien des ruisseaux. Les fortes pluies que nous subissons nous imposent des travaux d'entretien et de protection budgétés dans ce chapitre.

79. *Aménagement du territoire* : essentiellement la participation à l'ARG, les amortissements des coûts de notre PAL, les frais d'urbaniste et permis de construire.

8. Economie

Charges CHF 25'060.00

Produits CHF 32'132.00

80. *Agriculture* : c'est le paiement et le remboursement des diminutions des aires agricoles.

81. *Forêts* : c'est la part au bénéfice 2021 du Triage forestier, prévue à hauteur de CHF 15'332.-.

83. *Tourisme* : CHF 4'500.- pour la cotisation à l'Association La Gruyère Tourisme.

84. *Scierie* : en charges les frais de conciergerie, d'entretien et amortissements obligatoires et en produits les locations estimées, en diminution du fait du Covid.

9. Finances et impôts

Charges CHF 541'950.00

Produits CHF 4'760'436.00



90. Impôts :

Personnes physiques : CHF 2'998'000.-

Personnes morales : CHF 90'000.- en nette diminution, en raison de la réforme fiscale

Contribution immobilière : CHF 225'000.-

Impôts sur les véhicules : CHF 116'675.-

Solde : divers impôts (gains immobiliers, mutations, successions, donations, etc.)

93. Péréquation : c'est le montant total de la péréquation financière intercommunale, introduite en 2011. Après plusieurs années de diminution de ce montant, une augmentation de CHF 8'792.- en 2020 et CHF 2'900.- en 2021.

94. Gérance fortunes et dettes :

En charges les frais de compte, intérêts, amortissements obligatoires et les entretiens des immeubles de la commune. En produits, les imputations internes des intérêts et amortissements, les loyers des immeubles et les parchets communaux.

99. Postes non ventilables :

CHF8'000.- pour diverses réfections de places.

Pour conclure, le budget de fonctionnement 2021 boucle avec un déficit estimé de CHF 58'728.05, sans amortissement extraordinaire.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement 2021 de la commune de Sâles était à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture et sur le site internet de la commune.

1. Ordre public

Achat de nouveaux équipements pour les sapeurs-pompiers, cet investissement est présenté plus loin.

2. Enseignement et formation

Report du solde de l'investissement pour la mise aux normes des chauffages et citernes des bâtiments scolaires, pour un montant de CHF 99'540.- (CHF 125'000.- voté au printemps 2015).

6. Transports et communications

Un nouvel investissement pour la réfection de la route de Romanens est présenté plus loin et voté indépendamment.

Le budget d'investissement 2021 se solde avec un excédent de charges de CHF 1'879'540.-, dont CHF 99'540.- de reports d'investissement et CHF 1'780'000.- de nouveaux investissements votés ci-après.

La parole est à M. Stéphane Meyer, Président de la commission financière.

Rapport de la commission financière sur le budget de fonctionnement et d'investissement 2021

La commission financière a contrôlé le budget de fonctionnement 2021 de la commune. Pour la première fois depuis longtemps, les charges liées existantes de la santé, de l'enseignement-formation et du trafic régional ont diminué et celles des affaires sociales sont stables. En contre-parti, suite aux modifications législatives ainsi qu'aux effets financiers liés à la pandémie de Covid-19, les revenus des impôts ont été revus à la baisse. Le budget prévoit une perte de CHF 58'728.-.

Nous remercions MM. Piguet, Hassler et Gendre pour la clarté de leurs explications ainsi que le Conseil communal de gérer judicieusement le patrimoine communal avec une marge de manœuvre toujours plus réduite. La commission financière préavise favorablement le budget de fonctionnement 2021 de la commune de Sâles et recommande aux citoyennes et citoyens de bien vouloir l'accepter.



La commission financière a également contrôlé le budget d'investissement 2021 de la commune de Sâles. Il comprend deux nouveaux investissements, à savoir des tenues pour le CSPI de la Sionge et la réfection de la route de Romanens. Le reste du budget comprend des investissements déjà votés en assemblée. La commission financière recommande également de bien vouloir approuver le budget d'investissement 2021.

2.3 Présentation et approbation des nouveaux investissements

2.3.1 Achat de nouvelles tenues de protection par le CSPI de la Sionge

La parole est à M. Nicolas Gremaud, Conseiller communal responsable du dicastère du Service du feu.

Mesdames, Messieurs, lors de notre séance des budgets de cet automne, la commission du CSPI a décidé de renouveler l'ensemble des tenues de nos sapeurs. Les tenues actuelles ont environ quinze ans. Elles ont été utilisées et lavées à maintes reprises. Leur résistance à la chaleur et leur imperméabilité ne sont plus assez bonnes pour assurer une protection suffisante à nos sapeurs. Il est nécessaire de les changer. Les nouvelles tenues proposées sont plus légères, plus confortables et plus résistantes grâce au textile de dernière génération utilisé pour leur confection. Les coutures sont renforcées afin de diminuer le risque de déchirure. M. Marc Sudan présente un exemplaire de cette tenue. Il est important que l'équipement personnel et le matériel de notre CSPI soient régulièrement renouvelés afin d'assurer la sécurité des sapeurs et celle de la population lors des interventions. Les Conseils communaux de Sâles, Vaulruz et Vuadens vous invitent à accepter cet investissement de CHF 54'000.- pour le renouvellement des tenues feu de nos sapeurs. Cette dépense est subventionnée à raison de 25% par l'ECAB. Le coût à charge des trois communes s'élève à CHF 40'500.-, il sera financé par les réserves, selon la clé de répartition. Pour Sâles, cela représente CHF 12'016.35. Merci pour votre écoute.

Rapport de la commission financière

La commission financière a pris connaissance du rapport d'investissement pour l'achat de 60 nouvelles tenues pour le CSPI La Sionge. Le plan de financement de ce projet pour la commune de Sâles se monte à CHF 12'000.- et sera financé par prélèvement à la réserve. C'est pourquoi la commission financière recommande aux citoyennes et citoyens de bien vouloir approuver cet investissement pour 2021.

Ouverture de la discussion

Aucune question ou remarque de la part de l'assemblée communale.

Vote

Les personnes qui approuvent l'investissement pour l'achat de 60 nouvelles tenues de protection pour le CSPI de la Sionge et son financement, sont priées de s'exprimer à main levée :

Approbation : 52

Opposition : 0

Abstention : 0

L'investissement est accepté par l'assemblée communale, à l'unanimité.

2.3.2 Réfection de la Route de Romanens

La parole est à M. Nicolas Gremaud, Conseiller communal responsable des routes.

Mesdames, Messieurs, vous avez pu lire dans le journal communal notre présentation du projet de réfection de la traversée de Romanens. Le Conseil communal vous propose ce soir d'accepter cet investissement d'un montant de CHF 1'780'000.- pour refaire cette route qui est dans un très mauvais état. L'étude pour la réfection de cette route avait été acceptée par les citoyens l'automne passé. Le bureau d'ingénieurs Sabert SA a été choisi afin de la réaliser et nous la présenter durant l'été. De gros travaux sont nécessaires afin de réaliser cette réfection de manière intelligente et réfléchie. Voici quelques précisions :



Sur le lot 1, dans la courbe à l'entrée du village, seul le revêtement sera refait. Sur les lots 2, 3 et 4, la chaussée sera refaite et élargie par endroits afin d'en améliorer la fluidité et les bordures seront changées sur ce tronçon. Les canalisations d'eaux claires seront changées afin d'en améliorer le débit et pour éviter les refoulements d'eau lors de fortes pluies. Un tronçon de canalisation d'eau potable passant sous la route sera aussi remis à neuf et surtout, le trottoir existant sera repris depuis la croisée de Rueyres, sur 50 à 100m, jusque vers la ferme de la famille Boucard. Sur ce trottoir devant la ferme de la famille Barras, un muret entrave partiellement le passage et augmente le risque d'une chute à cet endroit. Pour régler ce problème, le trottoir sera déplacé sur la chaussée, qui elle, pour ne pas perdre de son gabarit, sera décalé côté Est. Afin de garantir la sécurité des piétons sur l'ensemble de la traversée du village, un prolongement du trottoir est prévu jusqu'à la croisée amont du Haut-des-Roches. La chaussée gardera le même gabarit voire plus où c'est possible, les limites communales nous permettent de le faire. Les quelques propriétaires privés touchés par ce trottoir seront prochainement approchés. Durant les travaux, une déviation sera nécessaire par la route de la Grotte. C'est pour cela qu'une reprise légère de la partie gravelée du Chemin de la Grotte est prévue afin de pouvoir l'utiliser durant les travaux.

Le financement :

- Coût total de réfection de la Chaussée	CHF	1'145'000.00
- Coût de l'option prolongement du trottoir	CHF	175'000.00
- Conduite d'eau	CHF	29'000.00
- Frais annexes (achats de terrain, admin et techniques)	CHF	148'000.00
- Divers et imprévus	CHF	156'000.00
- TVA 7.7%	CHF	127'000.00
- Coût de l'investissement TTC	CHF	1'780'000.00

Frais annuels occasionnés dès 2023 : CHF 62'280.00

C'est un investissement conséquent mais plus que nécessaire au vu de l'état actuel de la chaussée ainsi que du manque de sécurité pour les piétons qui empruntent le haut du village. Merci.

Rapport de la commission financière

La commission financière a examiné le rapport d'investissement concernant la réfection de la route de Romanens. L'important coût de ce projet sera financé par un emprunt bancaire. La commission financière est consciente des frais annuels occasionnés et son rôle se cantonne à juger l'aspect financier du projet. Parce que le projet présenté ce soir est de 20% inférieur à une première mouture proposée, parce que les comptes de fonctionnement sont bien tenus, parce que la commune a encore une marge de manœuvre sans augmentation d'impôts, la commission financière préavise favorablement l'approbation de cet investissement par les citoyennes et les citoyens, tout en précisant que le coût de 1,8 millions de francs devra être scrupuleusement tenu et que les investissements futurs devront être judicieusement choisis en fonction de leur nécessité plutôt que de leur rentabilité.

Ouverture de la discussion

Question : lorsque le tronçon entre Sâles et Romanens a été effectué l'année passée, le montant en était nettement inférieur. Pourquoi un tronçon de longueur similaire est-il beaucoup plus coûteux ? Une grande partie de la différence réside dans la construction du trottoir et de la réfection du trottoir existant. Le trottoir sur le tronçon sur le bas de Romanens avait fait l'objet d'un investissement à part. De plus, la reprise est plus conséquente dans l'investissement présenté ce soir, qu'au bas du village (conduites, nouveau coffre, etc...)

Vote

Les personnes qui approuvent l'investissement pour la réfection de la Route de Romanens et son financement, sont priées de s'exprimer à main levée :

Approbation : 52

Opposition : 0

Abstention : 0

L'investissement est accepté à l'unanimité par l'assemblée communale.



Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2021

Ouverture de la discussion

Aucune question ou remarque de la part de l'assemblée communale.

Approbation du budget de fonctionnement 2021

Le budget de fonctionnement 2021 est approuvé à main levée, à l'unanimité.

Approbation du budget d'investissement 2021

Le budget d'investissement 2021 est approuvé à main levée, à l'unanimité.

3. Plan financier 2021-2025

La loi sur les communes du 16 mars 2006 impose la mise en place d'un plan financier (sorte de tableau de bord pour le Conseil communal). Nous avons le plaisir de vous présenter le 10^{ème} plan financier de la commune. Il est réactualisé chaque fois que nécessaire, mais au moins une fois par année. M. le Syndic passe la parole à M. Nicolas Hassler, responsable du dicastère des finances.

Bonsoir. Alors que le budget est une vision à court terme, la planification financière donne la possibilité de se projeter sur plusieurs années. La Loi sur les communes précise que le plan financier doit être adopté par le Conseil communal, la commission financière devrait donner son préavis puis il est transmis à l'assemblée communale qui ne se prononce pas, mais en prend connaissance. Pour en arriver là, différentes étapes sont nécessaires. Le plan financier est un outil de conduite du Conseil communal. Il informe la population sur les options et sur les projets futurs en prenant en compte les chiffres des cinq dernières années des comptes bouclés (2015-2019) qui sont analysés, épurés et pondérés. Les tendances sont dégagées, on estime les cinq années qui suivent. Le but est d'introduire les charges découlant des investissements votés et planifiés pour 2021-2025.

A notre connaissance, il convient également de tenir compte des éléments suivants pour établir le plan financier 2021-2025 : Au niveau régional, actuellement uniquement la régionalisation des sports et le programme EMS Gruyère - Horizon 2030 devraient intervenir dans cette période. Les conséquences financières sont à ce stade encore difficiles à estimer. Au niveau cantonal, rien pour le moment, mais nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise. Au niveau communal, les investissements votés cette année auront des effets sur les années 2021 à 2025.

Dans le cadre de la planification financière 2021-2025, le Conseil communal a validé un programme d'investissements et c'est peut-être ça le plus important. Ce dernier tient compte des souhaits exprimés par les citoyens, des projets qui seront présentés et votés en assemblées communales, ainsi que des travaux nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures communales.

- Route forestière, Maules	CHF	80'000.00
- Réfection route du Rontet, Sâles	CHF	300'000.00
- Réfection Bâtiment La Rosaire	CHF	2'200'000.00
- Site pollué, Maules	CHF	100'000.00
- Routes 2022	CHF	300'000.00
- Ancienne école, Sâles	CHF	4'300'000.00
- Revitalisation de la Sionge	CHF	240'000.00
- Bassins de rétentions	CHF	60'000.00
- Arrêts TPF – LHAND	CHF	200'000.00
- Routes 2023	CHF	300'000.00

Le programme d'investissements a également comme objectif de faire réfléchir sur les priorités que l'Exécutif souhaite présenter à plus ou moins long terme à l'assemblée communale. L'intégration des charges liées aux investissements planifiés, est présentée à l'écran sous forme de tableau.



C'est une vision un peu pessimiste qui en ressort. Il convient de relever que le principe du plan financier veut que l'on soit prudent avec les recettes et que l'on fasse un inventaire complet des charges. De plus, l'intégration de nouvelles charges sans que d'anciennes ne disparaissent ne peut en effet pas avoir un effet positif. La situation n'est pas optimale.

Quelques chiffres clés pour se projeter :

- L'IPF (indice du potentiel fiscal) calculé sur la base des huit types d'impôts réguliers est de 79,20 alors que la moyenne gruérienne est de 97,36.
- L'ISB (indice synthétique des besoins : densité de population – taux d'emploi – croissance démographique sur dix ans – nombre de personnes âgées de 80 ans et plus – nombre d'enfants en âge scolaire et de moins de 4 ans) est de 101,26 alors que la moyenne du district est de 97,75.
- Le coefficient d'impôt de la commune de Sâles est de 80 alors que la moyenne du district est de 80,7.
- La moyenne des impôts par contribuable de notre commune est de CHF 3'784.-, alors que la moyenne du district se situe à CHF 4'097.-, soit une différence de CHF 313.- mais rapportée à 950 contribuables et multipliée par le coefficient moyen d'impôts, cela correspondrait à CHF 238'088.-. Si nous disposions de ce montant en plus, le budget de fonctionnement serait bénéficiaire.

Les comptes 2019 ont bouclé sur un déficit de CHF 63'852.- et le budget 2020 prévoit un déficit de CHF 63'753.-. A terme, cette situation ne pourra pas durer. Une augmentation du coefficient d'impôts de 2 à 5 centimes permettrait d'obtenir l'équilibre.

M. Nicolas Hassler se tient à la disposition de tous les citoyens pour tous compléments d'informations, soit directement, soit plus tard, en fonction de la complexité des questions.

Aucune remarque de la part de l'assemblée.

4. Approbation de la modification des statuts de l'AVGG

La parole est à M. Charles Bailat, Conseiller communal responsable du dicastère de l'adduction d'eau et membre du conseil de direction de l'AVGG, pour cette présentation.

Bonsoir à tous. La loi sur les finances communales, ainsi que son ordonnance, introduisent un nouveau système de gestion des finances communales, appelé MCH2. Ce nouveau système est également applicable aux associations de communes.

L'association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère (AVGG) dont la commune de Sâles est membre pour son alimentation en eau potable, a révisé ses statuts afin d'y introduire le nouveau système MCH2. Ces statuts révisés ont été approuvés par les délégués lors de l'assemblée du 1^{er} octobre dernier et ceux-ci doivent maintenant être ratifiés par les différents législatifs communaux lors de leurs assemblées respectives.

L'AVGG ayant profité de cette occasion pour une refonte complète de ses statuts, il est difficile de faire une comparaison entre les anciens et les nouveaux articles. Toutefois, cette refonte n'apporte aucune modification majeure par rapport aux statuts actuellement en vigueur, mis à part l'introduction d'un nouvel organe de contrôle pour répondre aux exigences du système MCH2, soit une commission financière.

Dans les grandes lignes, certains titres ont été renommés et certains articles ont été déplacés pour mieux correspondre au modèle du Service des communes, ceci afin d'y apporter plus de clarté dans la structure. Certains chapitres et articles ont été ajoutés pour plus de précisions dans le contenu ou par obligation pour correspondre aux exigences MCH2. L'entier des nouveaux statuts étaient sur le site internet de notre commune, ils ne seront dès lors pas entièrement présentés à l'assemblée. Seuls certains articles modifiés vous seront présentés, comme l'article 4 « Offre de services » qui a été ajouté selon le modèle de Service des communes afin de permettre à l'AVGG d'offrir ses services. Ou l'article 9 qui comporte un nouvel organe intitulé « La commission financière » comme le demande la nouvelle loi sur les finances communes pour répondre aux exigences de MCH2.

A l'alinéa 2 des anciens statuts mentionnant qu'un délégué ne peut représenter plus de 5 voix, a été supprimé car le nombre maximum de voix selon l'alinéa 1 est de 4. Le mot dans l'alinéa 3 « législature » remplace « période administrative » dans les anciens statuts. L'article 12 a été ajouté dans les nouveaux statuts, conformément au modèle du Service des communes afin de préciser les modalités de la séance constitutive.



L'alinéa 2 de l'article 14 des anciens statuts a été modifié en augmentant la proportion des voix ou des communes membres, passant de 1/5 à 1/3, pour convoquer une assemblée. L'article 15 a été ajouté selon le modèle du Service des communes précisant la publicité des séances notamment de l'assemblée des délégués. L'article 17 a été ajouté selon le modèle du Service des communes sur la modalité de la tenue d'un procès-verbal et sa consultation. L'article 21 a été ajouté selon le modèle du Service des communes et l'article 34 sur recommandation du même service. Ils permettent pour l'article 21 de nommer des commissions au sein du comité de direction et pour l'article 34, il précise un montant maximum pour les contributions annuelle afin que les communes puissent prévoir un budget. Les articles 35 et 38 ont été ajoutés selon le modèle du Service des communes. Ils permettent pour l'article 35 de préciser ce que sont les charges administratives et les autres charges et pour l'article 38 d'indiquer le devoir d'information et précise l'accès aux documents de l'association

Ouverture de la discussion

Aucune remarque ou question de la part de l'assemblée communale.

Vote

Les personnes qui approuvent la modification des statuts de l'AVGG sont priées de s'exprimer à main levée :

Approbation : 52

Opposition : 0

Abstentions : 0

La modification des statuts de l'AVGG est approuvée à l'unanimité par l'assemblée communale.

5. Approbation de la modification des statuts de l' AISG

M. le Syndic conserve la parole pour cette présentation.

Le projet de centre sportif est maintenant bien connu de tout le monde. Je vous en rappelle les éléments principaux :

1 piscine couverte de 25 m et 8 lignes d'eau

1 patinoire

1 salle de gym triple

1 local pour les lutteurs

1 cafétaria, vestiaires, etc.

Le 27 septembre 2020, le crédit de construction de CHF 55'000'000.- a été voté et accepté par 72% de la population gruérienne, dont 65% de Sâlois (la participation était de 60%).

A la suite de cette votation, il appartient encore aux assemblées communales et aux Conseils généraux d'approuver la révision des statuts de l' AISG. Les modifications des statuts doivent être acceptées, conformément à l'art. 113 al. 1 bis LCo, à l'unanimité des communes car le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère représente une nouvelle tâche pour l' AISG. Dès lors, si un seul législatif communal refuse la modification des statuts, il n'y aura pas de Centre sportif régional.

Etant donné que l'entier des statuts était à votre disposition au bureau communal et sur le site internet de la commune avec un comparatif des anciens et des nouveaux statuts, je vais vous en présenter les modifications principales :

- Article 5 : buts

La modification proposée correspond à l'extension du but initialement défini à l'art. 5. Comme le futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère est une nouvelle infrastructure régionale distincte des infrastructures sportives communales régionalisées, il s'agit d'une nouvelle tâche de l' AISG.

- Article 8, lettre c (nouveau) :

Selon la nouvelle législation sur les finances communales, les associations de communes doivent se doter d'une commission financière d'au moins trois membres, instituée au rang d'Organe de l'Association. Actuellement, la commission financière de l' AISG est instituée au rang d'une commission dépendant du Comité de direction. Les membres de la commission financière devront désormais être élus par l'Assemblée des délégués.

Article 18 (nouveau) : Commission financière



Article 21 : Contributions annuelles des membres

Toutes les dépenses des infrastructures sportives communales régionalisées et régionales sont intégrées au budget d'exploitation annuel de l'AISG. Il y a désormais deux types de contributions annuelles pour les communes. L'alinéa 2 définit la clé de répartition pour les infrastructures communales régionalisées, laquelle reste inchangée. La seconde contribution, prévue à l'alinéa 3, concerne les infrastructures régionales. Cette dernière est spécialement prévue pour le Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Elle reprend la clé de répartition fixée pour les infrastructures communales régionalisées en intégrant en plus un facteur de pondération calculé en fonction de l'éloignement de chaque commune et de sa desserte en transports publics par rapport au site de La Ronclina à La Tour-de-Trême, site retenu pour le futur Centre Sportif, ainsi qu'un préciput à charge de la Commune de Bulle (commune-siège). Cette solution a été retenue afin que les communes plus centrées – notamment le chef-lieu – et les villages plus excentrés participent financièrement non seulement en fonction de leur population légale et de leur potentiel fiscal mais aussi en fonction de leurs avantages au niveau de la proximité avec le futur Centre sportif et de la mobilité.

Article 24 : La limite d'endettement est fixée à CHF 55'000'000.-, montant suffisant pour couvrir les coûts du nouveau Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère.

Article 41 : L'entrée en vigueur est envisagée au 1er janvier 2021, étant donné que selon le processus politique, les statuts révisés de l'AISG doivent, après leur adoption par l'Assemblée des délégués, être encore approuvés par les assemblées communales et Conseils généraux prévus durant les mois de novembre et décembre 2020.

Ouverture de la discussion

Aucune remarque ou question de la part de l'assemblée communale.

Vote

Les personnes qui approuvent la modification des statuts de l'AISG, sont priées de s'exprimer à main levée :

Approbation : 51

Opposition : 0

Abstention : 1

La modification des statuts de l'AISG est approuvée à l'unanimité, moins une abstention, par l'assemblée communale.

6. Réception des jeunes citoyens nés en 2002

11 jeunes citoyens de la commune sont nés en 2002. Quatre d'entre eux se sont excusés pour leur première assemblée communale et quatre étaient présents. M. le Syndic leur souhaite la bienvenue dans le monde politique et les félicite de leur présence. Pour l'occasion, le Conseil communal leur remet à chacun la trilogie de *La Suisse illustrée* par Mix et Remix.

7. Divers

Les **élections communales** pour le renouvellement intégral des Conseils communaux du canton de Fribourg, auront lieu le 7 mars 2021.

Pour Sâles, deux Conseillers communaux ne se représentent pas, soit Nicolas Gremaud et Jean-Marc Pignet. Les cinq autres membres du Conseil communal, Caroline Favre, Isabelle Seydoux, Nicolas Hassler, Stéphane Baechler et Charles Bailat se mettent à disposition sur une liste d'Entente communale.

Le dépôt des listes est fixé au 25 janvier 2021 à midi.

La parole est donnée à l'assemblée. La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic clôt cette assemblée communale à 21h04. Il souhaite à tous, au nom du Conseil communal, de belles fêtes de fin d'année. La prochaine date de l'assemblée communale est fixée au 18 mai 2021.



COMMUNE DE SALES
1625 SALES

Au nom du Conseil communal

Le Syndic



La secrétaire